

Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier
Centre administratif
12370 BELMONT-SUR-RANCE

ARRETE N° 2017AR229 du 30/11/2017
Annule et remplace l'arrêté N° 2017AR229 du 30/11/2017
(Erreur dactylographique dans la saisie du courriel)

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CAMARES**

Le Président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Camarès,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 20 juillet 2017 arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Camarès en date du 20 avril 2017 donnant son accord pour achèvement de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2017 décidant l'achèvement de la procédure de la révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Camarès,

Vu les pièces du dossier de révision du POS valant élaboration du PLU de la Commune de Camarès, soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 16 novembre 2017, n°E17000243 / 31, de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Michel BORIES, administrateur retraité de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Camarès, dans sa version arrêté,

pour une durée de 33 jours du 22 décembre 2017 au 23 janvier 2018 inclus, en vue de son approbation.

Caractéristiques principales du projet de PLU :

Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Camarès.

La commune de Camarès, par délibération en date 25 Juin 2015, a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 17 février 1982.

Les objectifs de cette révision sont :

- Maintenir un document d'urbanisme sur la Commune :
 - o En effet, comme certaines autres lois clés en matière d'urbanisme (loi SRU, loi UH, loi ENE,...), la loi ALUR affiche et soutient une volonté de simplification et d'unification en matière de règles d'urbanisme.
 - o Cette volonté se traduit notamment par la caducité automatique des POS à compter du 01 Janvier 2016, dans l'hypothèse où ils n'auraient pas été révisés et transformés en PLU.
 - o Ainsi, à compter du 01 janvier 2016, la caducité du POS de la Commune de Camarès entraînerait l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), régi par les articles L111.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et notamment par la règle de constructibilité limitée hors secteurs urbanisés (L111-1-2 du CU).
- Redéfinir le projet Communal :
 - o En préservant et mettant en valeur la qualité architecturale, paysagère et environnementale de la Commune, et tout particulièrement de ses éléments identitaires,
 - o En maintenant la possibilité de nouveaux logements pour maintenir la population, et accueillir des familles nouvelles et pour répondre à la diversité des besoins des ménages de la commune,
 - o En soutenant le rôle de centralité de Camarès, forte de ses commerces, services et équipements ; lesquels doivent être maintenus, voire complétés pour répondre à la diversité des besoins actuels et à venir, de son artisanat avec la diversité de métiers actuels porteur de projet et d'emplois,
 - o En qualifiant et mettant en valeur le bourg et notamment son centre ancien,

- En soutenant et renforçant l'activité économique : agriculture, tourisme, commerces et services, artisanat, industrie,
- En mettant en adéquation le schéma communal d'assainissement avec le PLU.

Les élus entendent donc établir un projet communal, alliant un développement urbain maîtrisé, la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.)

La retranscription en principales orientations, de ces différents enjeux a été mise en forme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant la stratégie de développement durable de la commune.

Concernant le développement «urbain», il s'appuie sur les orientations suivantes :

- Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée : objectif qui s'appuie à la fois sur les dynamiques constatées en termes de développement démographique positif depuis 2007.
- Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques.
- Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions dans le bourg de Camarès et en continuité de la zone «agglomérée» existante.
- Affirmer la centralité du bourg de Camarès : en valorisant les entrées et la traversée, en requalifiant les espaces publics, en renforçant la circulation douce, en valorisant la présence du Dourdou dans sa traversée du bourg, en permettant le maintien et le développement des activités économiques au sein des différents pôles de centralité du bourg etc.
- En complément de l'offre proposée sur Camarès, au sein des villages et hameaux, permettre une diversification de l'offre résidentielle dans les villages et hameaux, dans le respect de l'activité agricole.
- Favoriser la création de logements, la reconquête de l'existant ainsi que la diversification de l'offre en termes de mixité sociale et urbaine.
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.
- Etc.

Concernant l'économie communale et intercommunale, il s'agit tout particulièrement de soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales, industrielle, d'artisanat et de services, au sein de la Commune et tout particulièrement sur le bourg de Camarès ; et de conforter la zone d'activités de Camarès, ZA de «Bel Air», à vocation commerciale, artisanale et industrielle, tout en permettant son extension, dans sa dimension communale et communautaire.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont la demande d'examen au cas par cas – et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement) est joint au dossier et peut donc être consultée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 –

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Toulouse :

M. Michel BORIES, administrateur retraité de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 –

Conformément à l'article R123.8 du Code de l'environnement, le dossier de révision du POS valant élaboration du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- La décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ;
- Une note de présentation précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- Les avis émis sur le projet plan ;
- Le bilan de la concertation.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Camarès pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 22 décembre 2017 au 23 janvier 2018 :
Horaires d'ouverture de la mairie de Camarès (11 Grand Rue, 12360 Camarès)

- Du Lundi au Jeudi : de 09h00 à 12h00 de 15h00 à 17h30,
- Le Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 15h00 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant, à l'adresse :

www.mairie-montlaur.com

(hébergeur du document numérique au nom de la Communauté de Communes)

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Camarès (11 Grand Rue, 12360 Camarès) et à l'antenne de la communauté de communes Monts Rance et Rougier (11 Grand Rue, 12360 Camarès).

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit, sur le registre d'enquête : à la mairie.
- Soit, les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique
Mairie
11 Grand Rue,
12360 Camarès

Soit les adresser au commissaire enquêteur via l'adresse mail dédiée ci-dessous :

plu.camares@orange.fr

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public sur le registre et les « observations électroniques » resteront consultables en ligne sur le site :

www.mairie-montlaur.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales,

➤ à la mairie de Camarès :

- le Vendredi 22 décembre 2017 de 9h à 12h ;
- le Mercredi 10 janvier 2018 de 13h30 à 16h30 ;
- le Mardi 23 janvier 2018 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 -

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Claude CHIBAUDEL, président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et M. Jacques BERNAT, Maire de Camarès.

ARTICLE 6 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au Président de la Communauté de Communes. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Aveyron et au Président du Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 7 -

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique :

www.mairie-montlaur.com

et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier :

- Mairie de Camarès (11 Grand Rue, 12360 Camarès) ;
- Antenne de la communauté de communes Monts Rance et Rougier (11 Grand Rue, 12360 Camarès).

ARTICLE 8 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

- Le Progrès
- Midi Libre

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, au siège de la Communauté de Communes et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le Président.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 -

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

ARTICLE 10 -

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

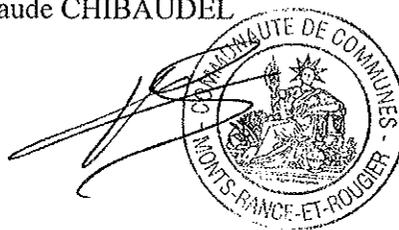
www.mairie-montlaur.com

ARTICLE 11 -

M. le Préfet, M. le Président et M. le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belmont-sur-Rance, le 30 novembre 2017

Le président,
Claude CHIBAUDEL



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.